GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – **POSTULAT**

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	**Date**	**Heure**	**Numéro**	**Département(s)**
	26.05.2020	**19h07**	**20.144**	**DFFI**
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Daniel Ziegler	**Lié à** (facultatif, cf. art. 241 OGC) **:** **ad 19.032**

Titre : Pour que l'équipement numérique soit considéré comme un moyen d'enseignement à part entière, selon l'article 45, lettres *d* et *h*, de la loi sur l'organisation scolaire (LOS)

Contenu :

Nous demandons au Conseil d'État d'étudier les modalités d'une prise en charge des moyens d'enseignement numériques, au même titre que l'ensemble du matériel pédagogique actuel, et de revoir à la hausse les normes d'équipements informatiques.

Développement (obligatoire) **:**

Le rapport de la commission évoque le « *défi majeur* » et la nécessité d'accompagner « *les transformations sociétales et économiques* » que représente la révolution numérique. Il s'agit aussi d'éviter « *la fracture numérique relative de l'équipement* ». Toutefois, force est de constater que les équipements prévus pour répondre à ce changement de paradigme demeurent modestes et très probablement en deçà de ce qui peut être attendu pour dispenser des cours ou sensibiliser les élèves à l'éducation numérique dans des conditions véritablement adéquates. En effet, les équipements prévus pour cette réforme correspondent à ce que l'on a actuellement dans les différentes écoles de notre canton, et l'on sait que ceux-ci dépendent en partie du canton, mais que l'ensemble des cercles scolaires a dû compléter ces équipements pour répondre aux exigences pédagogiques du numérique dont ne tient pas compte le règlement en vigueur actuellement, soit le règlement de l'informatique scolaire dans l'enseignement obligatoire et postobligatoire (RISE) qui date de 2016.

Il s'agit, comme le dit le rapport du Conseil d'État, « *d'assurer au minimum l'existence d'une petite salle d'informatique par école du cycle 2 et d'une salle d'informatique supplémentaire au cycle 3. En fonction des souhaits exprimés par la direction du centre ainsi que du contexte spécifique à chaque centre, des coûts supplémentaires d'installation pourraient apparaître (mobilier, alimentation électrique, etc.).* […] *Il appartient donc aussi aux communes, selon leurs équipements actuels, de compléter les prévisions avec les coûts du matériel relevant de leurs prérogatives (système de projection, câblage réseau des bâtiments, etc.)* » (p. 56).

À l'image du canton de Vaud, qui a revu ce printemps son financement des équipements numériques afin d'apporter une réponse adéquate à la réforme en cours et d'éviter les disparités, nous demandons au Conseil d'État d'étudier les modalités d'une prise en charge des moyens d'enseignement numériques, au même titre que l'ensemble du matériel pédagogique actuel, et de revoir à la hausse ces normes d'équipements informatiques, permettant de répondre aux défis pédagogiques à venir. Il s'agit d'avoir une seule stratégie et technologie numérique pour tout le canton et d'éviter les disparités entre cercles scolaires et, partant, une fracture numérique entre régions.

Ce projet pourrait être présenté à la commission Éducation lors du bilan de situation bisannuel que s'est engagée à fournir la cheffe du Département de l'éducation et de la famille dans le rapport de la commission.

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Daniel Ziegler

Autres signataires (*prénom, nom*) **:**	**Autres signataires suite** (*prénom, nom*) **:**	**Autres signataires suite** (*prénom, nom*) **:**